



CONFÉRENCE DE L'UNESCO SUR LE PATRIMOINE CULTUREL AU 21ÈME SIÈCLE

Naples, Italie
27-29 novembre 2023

APPEL À L'ACTION : "L'ESPRIT DE NAPLES"



Organisé par



Ministero degli Affari Esteri
e della Cooperazione Internazionale



Avec le soutien de



COMUNE DI NAPOLI



Remerciements particuliers à



PRÉAMBULE

Nous, les participants réunis à Naples pour assister à la Conférence de l'UNESCO sur le patrimoine culturel au 21^{ème} siècle (27-29 novembre 2023), souhaitons exprimer notre gratitude au gouvernement italien et à la ville de Naples pour avoir fourni un environnement unique pour réfléchir à l'avenir de la Convention de l'UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à leurs synergies accrues, à la lumière de leurs 50^{ème} et 20^{ème} anniversaires respectifs.

Nous reconnaissons le rôle inspirant joué par la ville de Naples dans nos délibérations, démontrant une intégration extraordinaire des composantes du patrimoine naturel, culturel, matériel et immatériel. Ils sont interconnectés, combinés et se renforcent mutuellement, donnant vie à un exemple unique de coexistence puissante du patrimoine matériel et immatériel profondément enraciné dans la vie quotidienne des citoyens de Naples. Il témoigne ainsi des liens fondamentaux entre les communautés locales et leur patrimoine naturel, culturel et vivant.

INTRODUCTION

Rappelant l'importance de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine culturel – matériel et immatériel – et naturel des communautés du monde entier,

Soulignant les réalisations respectives obtenues grâce à la mise en œuvre des Conventions de 1972 et de 2003 au cours des dernières décennies, contribuant ainsi à un concept élargi du patrimoine culturel qui inclut les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les compétences transmises de génération en génération, et témoignant de la riche diversité du capital culturel pour le développement durable des peuples et des communautés à travers le monde,

Reconnaissant l'importance de la mise en œuvre d'approches intégrées et innovantes, cherchant à générer de plus grandes synergies entre les Conventions de 1972 et de 2003 en vue d'une protection et d'une sauvegarde renforcées et plus efficaces du patrimoine sous toutes ses formes,

Considérant l'interdépendance intrinsèque entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine culturel matériel/naturel, à considérer idéalement comme le « patrimoine humain dans son ensemble »,

Soulignant, comme le prévoit la Déclaration de MONDIACULT 2022, la contribution des Conventions de 1972 et de 2003 à la reconnaissance et à la promotion de la culture en tant que bien public mondial, reconnaissant le rôle de la culture – dans toute sa diversité – en tant que moteur du développement durable au profit des communautés, et en tant que moteur de la croissance économique des nations.

ACTIONS

Nous appelons tous les États Membres de l'UNESCO et les parties prenantes à faire avancer une vision prospective en adoptant des politiques publiques et des stratégies ancrées dans les principes suivants :

- **Sauvegarder le patrimoine culturel – matériel et immatériel – et naturel par des approches holistiques qui englobent sa riche diversité dans son ensemble, en promouvant l'égalité d'accès et de participation pour tous**, ainsi qu'en s'appuyant sur un lien renforcé entre le patrimoine et les communautés locales, placées au cœur des stratégies culturelles en tant que parties prenantes et détenteurs de droits légitimes.
- **Sensibiliser à l'importance de tirer parti de l'interconnexion de la nature et de la culture** pour promouvoir la durabilité environnementale et faire face à l'impact du changement climatique, en encourageant des réponses innovantes, communautaires et culturellement ancrées aux défis auxquels sont confrontés les sites du patrimoine, tels que les risques de catastrophes et la perte de biodiversité, en vue de sauvegarder les pratiques et savoir-faire indigènes et locaux en matière d'adaptation et de réduction des risques.

- **Assurer le bien-être et les moyens de subsistance durables des communautés locales et des populations autochtones** vivant à l'intérieur et autour des sites du patrimoine, en valorisant et en soutenant leur patrimoine vivant, en protégeant leur propriété intellectuelle et en réduisant les risques d'appropriation illicite de leur patrimoine.
- **Favoriser une éducation de qualité afin que les connaissances, compétences, pratiques, représentations et expressions soient transmises de manière complète, cohérente et durable aux générations futures**, en promouvant l'intégration systémique du patrimoine culturel dans toutes ses dimensions, dans tous les contextes éducatifs formels, non formels et informels.
- **Garantir l'inclusion sociale et économique grâce à des stratégies et des initiatives de conservation et de sauvegarde du patrimoine** qui intègrent une perspective de genre et favorisent le dialogue et la transmission entre les générations en faisant participer les jeunes.
- **Renforcer et élargir les partenariats afin de renforcer les capacités aux niveaux local, national et régional pour tirer parti de la culture** en tant que vecteur d'inclusion sociale, de croissance économique et d'emploi, et en tant que force de transformation puissante pour le développement durable, la résilience et la consolidation de la paix.
- **Plaider pour une intégration systémique de la culture dans l'action humanitaire**, les stratégies de sécurité et les processus de consolidation de la paix, conformément à la Résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en reconnaissance de l'importance du patrimoine culturel pour la paix et la sécurité.
- **Élaborer et mettre en œuvre des politiques de tourisme durable qui donnent la priorité à la sauvegarde du patrimoine dans son ensemble**, tout en exploitant son potentiel à l'intérieur et autour des sites patrimoniaux, notamment en intégrant le patrimoine immatériel dans la planification et la gestion du tourisme et en proposant des solutions intelligentes pour relever les défis du surtourisme.
- **Encourager un dialogue soutenu et constructif entre les différentes parties prenantes à tous les stades des processus de proposition d'inscription concernant les mécanismes d'inscription** des Conventions de 1972 et de 2003, notamment entre les États parties, les Organisations consultatives et d'évaluation et le Secrétariat de l'UNESCO ; garantir ainsi que les dossiers de proposition d'inscription remplissent les conditions nécessaires avant d'être examinés par les comités respectifs, en vue d'une inscription plus harmonieuse, plus complète et plus efficace des biens et éléments du patrimoine.
- **Favoriser une approche objective, rigoureuse et scientifique de l'évaluation des dossiers de proposition d'inscription** par les Organisations consultatives et les Organisations d'évaluation des Conventions de 1972 et 2003, en respectant les recommandations techniques de ces organismes concernant l'examen des sites et des éléments, pour ainsi renforcer la crédibilité des Conventions et réduire la nécessité d'une sauvegarde urgente et d'un suivi de leur état de conservation.
- **Fournir une assistance renforcée aux États Membres sous-représentés afin que la Liste du patrimoine mondial** soit plus représentative, équilibrée et crédible, en mettant particulièrement l'accent sur l'Afrique et les PEID, notamment en favorisant le renforcement des capacités et en explorant des approches novatrices en matière de critères d'inscription sur la Liste.